

**European and Mediterranean Plant Protection Organization
Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes**

**Phytosanitary procedures
Procédures phytosanitaires**

Zones exemptes d'organismes nuisibles et systèmes de production et de distribution exemptes d'organismes nuisibles, pour la pomme de terre

Champ d'application spécifique

Cette norme fournit aux pays membres de l'OEPP les bases à exiger auprès des pays exportant des pommes de terre pour établir et maintenir des zones exemptes d'organismes de quarantaine et des systèmes de production et de distribution exemptes d'organismes de quarantaine, en relation avec les organismes de quarantaine de la pomme de terre.

Approbation et amendement spécifiques

Approbation initiale en 2004-09.

Introduction

Une des mesures phytosanitaires qu'un pays de l'OEPP importateur de pommes de terre peut utiliser, selon la Norme OEPP PM 8/1 Mesures spécifiques par marchandise pour la pomme de terre, est d'exiger du pays exportateur d'établir et de maintenir des zones exemptes pour les organismes de quarantaine concernés et aussi un système de production et de distribution exempt d'organismes nuisibles. Cette norme fournit une base générale pour l'établissement de ces exigences, en particulier en ce qui concerne les pommes de terre pour l'exportation dans le pays importateur concerné (sauf précisé autrement). Ces exigences peuvent être sujettes, si cela est approprié, à des dispositions transitoires.

Zone exempte d'organismes nuisibles

Une zone exempte d'organismes nuisibles doit être établie et maintenue dans le pays exportateur pour l'organisme nuisible concerné, selon la *NIMP n°4 Exigences pour l'établissement de zones indemnes* (CIPV, 1996). Parce qu'il peut être nécessaire d'établir et de maintenir des zones exemptes pour plusieurs organismes de quarantaine de la pomme de terre, les mesures exigées peuvent être complexes. Cela signifie qu'il n'est pas immédiatement possible pour le pays importateur de proposer des recommandations spécifiques des organismes nuisibles.

Les mesures phytosanitaires pour les zones exemptes doivent inclure les points suivants de façon appropriée:

- Surveillance générale ou prospections spécifiques pour démontrer que la pomme de terre et les autres hôtes sont exempts de l'organisme nuisible (voir *NIMP n° 6*; CIPV, 1998)
- Interdiction de la circulation des pommes de terre dans la zone exempte pour le stockage, la préparation ou l'emballage, sauf en provenance d'autres zones exemptes d'organismes nuisibles.
- Interdiction de cultiver dans la zone exempte des pommes de terre provenant de zones qui ne sont pas des zones exemptes d'organismes nuisibles
- Interdiction du passage d'envois en transit à travers la zone exempte si l'organisme nuisible risque de s'échapper.

- Etablissement d'une zone tampon autour de la zone exempte avec d'autres mesures selon la biologie de l'organisme nuisible et la zone géographique
- Précautions sur la circulation, dans la zone exempte, de matériel utilisé dans la production de pomme de terre provenant de zones où l'organisme nuisible est présent.
- Vérification que les sources d'eau sont exemptes de contamination, si l'organisme nuisible peut être véhiculé dans l'eau.
- Restriction de la circulation et de l'utilisation, dans la zone exempte, de marchandises, autres que les pommes de terre, qui peuvent être infestées par l'organisme nuisible.

Système de production exempt d'organismes nuisibles

Pour un système de production exempt d'organismes nuisibles dans le pays exportateur il faut que:

- dans la zone exempte, toutes les pommes de terre de semence entrant dans le système de production de pomme de terre doivent provenir d'une zone exempte. Les exceptions sont les microplantes et éventuellement les minitubercules produits selon les Normes OEPP PM 3/62 *Production de microplants sains de pomme de terre* et PM 3/63 *Production de minitubercules sains de pomme de terre*
- les pommes de terre de semence destinées à l'exportation doivent être produites selon un schéma de certification identique ou équivalent à la Norme OEPP PM 4/28 *Schéma de certification pour les pommes de terre de semence*
- les pommes de terre de consommation destinées à l'exportation doivent être cultivées à partir de pommes de terre de semence produites selon un schéma de certification identique ou équivalent à la Norme OEPP PM 4/28 *Schéma de certification pour les pommes de terre de semence*
- le matériel et l'équipement utilisés dans le lieu de production ne doivent pas présenter un risque d'introduction de l'organisme nuisible.

Système de distribution exempt d'organismes nuisibles

Un système de distribution exempt d'organismes nuisibles dans le pays exportateur vise à empêcher le mélange ou la contamination croisée entre le matériel produit pour l'exportation dans le pays importateur, pour l'utilisation dans ce pays, ou pour l'exportation dans d'autres pays qui peuvent ne pas répondre aux exigences d'une zone exempte et d'un système de production exempt. Les mesures phytosanitaires pour le système de distribution doivent inclure les points suivants de façon appropriée :

- les pommes de terre répondant aux exigences d'une zone et d'un système de production exempts doivent être manipulées séparément dans l'espace ou dans le temps, avec des précautions appropriées, du matériel ne répondant pas à ces exigences. Des systèmes de distribution séparés par l'intermédiaire de centres désignés abritant par exemple le stockage, le transport, le calibrage et l'emballage doivent être utilisés. De même, les pommes de terre de semence et de consommation pour l'exportation dans le pays importateur doivent être maintenues séparées
- les pommes de terre de semence doivent être emballées dans des emballages neufs. Pour les pommes de terre de consommation, les conteneurs doivent être neufs ou nettoyés et désinfectés de manière appropriée entre les lots provenant de zones exemptes ou non
- un système d'étiquetage doit être utilisé pour permettre l'identification à tout moment du matériel répondant aux exigences de la zone exempte ou du système de production exempt du pays importateur, des pommes de terre produites dans la zone exempte destinées à l'exportation vers d'autres marchés qui ne répondent pas à ces exigences, et des pommes de terre produites en dehors de la zone exempte

- quand les envois pour l'exportation sont déplacés en dehors de la zone exempte pour le calibrage, le stockage et l'emballage, des mesures appropriées doivent être prises pour assurer que les envois ne soient pas contaminés par les organismes nuisibles d'intérêt.

Evaluation du statut phytosanitaire

L'ONPV du pays exportateur doit, sur demande, donner à l'ONPV du pays importateur l'opportunité d'évaluer les mesures prises pour établir et maintenir les zones exemptes et des systèmes de production et de distribution exempts. Si nécessaire, un audit des documents pertinents et des installations doit être autorisé.

Bibliographie

CIPV (1996) Exigences pour l'établissement de zones indemnes. *Norme internationale pour les mesures phytosanitaires* no. 4. Secrétariat de la CIPV, FAO, Rome (IT).

IPPC (1998) Directives pour la surveillance. *Norme internationale pour les mesures phytosanitaires* no. 6. Secrétariat de la CIPV, FAO, Rome (IT).